

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08/06/2021 - DATE D'AFFICHAGE 08/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à 21 heures, légalement convoqué le huit juin deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Croissy-Beaubourg, sans la présence du public et avec une retransmission en direct sur le site internet de la commune <https://www.facebook.com/CommunedeCroissyBeaubourg>, sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BUSSY** Sandrine, **CADINOT** Sandra, **DAULIN** Cécilia, **DOS SANTOS** Sabrina, **DELPRAT** Brigitte, **JURETIG** Raymonde, **TARRIS** Sylvie

Messieurs **AGOU** Jean Marc, **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **DELAPORTE** Norbert, **GAILLARD** Michael, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **HAEGELIN** Franck, **KECK** Jacques

ABSENTS EXCUSES :

Mme **HEBERT** Céline a donné pouvoir à Mme **BUSSY** Sandrine,
M. **VILLA** Laurent a donné pouvoir à M. **AMATO** Maurice

ABSENTS : ---

	- EN EXERCICE	19
NOMBRE DE CONSEILLERS :	- PRESENTS	17
	- VOTANTS	19

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code général des Collectivités territoriales,

Le Maire propose M. **AGOU** Jean Marc aux fonctions de Secrétaire de séance

Vote:

POUR : 14 - **GERES** Michel - **DAULIN** Cécilia - **ALBARET** Alain - **HEBERT** Céline (pouvoir à Mme **BUSSY** Sandrine) - **GAILLARD** Michael - **JURETIG** Raymonde - **KECK** Jacques - **DELPRAT** Brigitte - **CADINOT** Sandra - **AGOU** Jean Marc - **BUSSY** Sandrine - **DELAPORTE** Norbert - **DOS SANTOS** Sabrina - **HAEGELIN** Franck

CONTRE: 4 - **AMATO** Maurice - **TARRIS** Sylvie - **GUEUDET** Nicolas - **ASHMAN** Fabienne - **VILLA** Laurent (pouvoir à M. **AMATO** Maurice)

ABSTENTION :1 - **GUEUDET** Nicolas

REFUS DE VOTE : 0

M. **AGOU** Jean Marc est désigné comme secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 dressé par Madame **DAULIN** Cécilia

Vote: **UNANIMITE**

Délibération 2021-022

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE) ;

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE ;

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale ;

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre ;

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne ;

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE ;

Considérant que Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire ;

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire ;

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire les projets mûres (projets planifiés à court terme (2021 et 2022)) et, les projets planifiés à long terme (2023-2026) ;

Considérant que la commune souhaite inscrire 3 actions dont la réhabilitation des 2 écoles de Croissy-Beaubourg, la rénovation de la toiture de la Ferme du pas de la Mule et l'isolation par l'extérieur de la salle Polyvalente L'Orangerie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de présenter la liste de ces 3 actions qui seront annexées au CRTE
- **AUTORISE** le Président de la CAPVM à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2021-023

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES DURANT LA PERIODE ESTIVALE

Madame JURETIG Raymonde, Maire-Adjointe, chargée des Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal de l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques durant la période estivale soit un agent pour le mois de juillet et un agent pour le mois d'août.

Madame JURETIG Raymonde propose de procéder au recrutement de personnel saisonnier aux services techniques soit une personne durant cette période par mois cités ci-dessus.

Cet agent sera rémunéré sur la base du traitement correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu les propositions de Madame JURETIG Raymonde, chargée des Ressources Humaines,

DECIDE le recrutement de personnel saisonnier aux services techniques soit une personne durant cette période par mois cités ci-dessus et de les rémunérer dans les conditions mentionnées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2021-024

OBJET : RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE AU TITRE D'UNE ACTIVITE PUBLIQUE ACCESSOIRE A RAISON DE 4 HEURES 30 HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 JUSQU'AU 6 JUILLET 2022

Monsieur GAILLARD Michaël, Maire-Adjoint, chargé des Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal du départ d'un assistant d'enseignement artistique.

Il rappelle le souhait de la municipalité quant au maintien des professeurs actuels afin de préserver le bon fonctionnement de l'école de musique.

Il propose d'employer un professeur de musique au titre d'une activité accessoire à raison de 4 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022 rémunéré sur l'indice brut 608 majoré 511 correspondants au 5^{ème} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu les propositions de Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles,

DECIDE le recrutement d'un professeur de musique au titre d'une activité accessoire à raison de 4 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022 et de le rémunérer dans les conditions mentionnées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits sur les suivants.

VOTE : UNANIMITE

Délibération 2021-025

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES
MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE TITULAIRE A TEMPS COMPLET A
COMPTER DU 1^{er} AOÛT 2021**

Madame JURETIG Raymonde, Maire-Adjointe chargée des Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de disponibilité de Madame SIMARD Virginie, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, l'agent recruté pour la remplacer est titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Elle propose de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre le recrutement de cet agent à compter du 1^{er} août 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu les propositions de Madame la Maire-Adjointe, chargée des Ressources Humaines,

DECIDE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet afin de permettre le recrutement de cet agent à compter du 1^{er} août 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et feront l'objet d'une inscription aux budgets suivants.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG le 15 juin 2021

CERTIFIE EXECUTOIRE le 17 juin 2021

PUBLIE OU NOTIFIE le 17 juin 2021

LE MAIRE
Michel GERES

La présente délibération est susceptible de faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif de Melun
dans un délai de deux mois

